

RÉGLEMENT DU PARRAINAGE LE POINT IMMOBILIER GROUPE

Le dispositif de parrainage est mis en place à compter du 1er Août 2012. Le Groupe LE POINT IMMOBILIER se réserve le droit de mettre fin à tout moment à l'offre de parrainage, ou d'en modifier le règlement.

Le parrain

Le parrain est une personne physique cliente ou inscrite dans la base de données « prospects » du groupe Le Point Immobilier. Une personne morale ne peut prétendre à bénéficier du système de parrainage du groupe Le Point Immobilier

Le filleul

Le filleul est une personne physique n'ayant jamais été en contact avec les services du Point Immobilier et désireuse : d'acquérir un bien neuf dans le cadre d'un programme du groupe le Point Immobilier.

Le parrainage

Le parrain doit fournir les coordonnées d'une personne de son entourage entrant dans les conditions citées au paragraphe « Le filleul ». Un formulaire de parrainage est prévu à cet effet. Il est disponible :

- en ligne sur le site du groupe www.lepointimmobilier.fr/merci
- en agence en libre service auprès de notre personnel d'accueil

Le formulaire doit être dûment complété et remis avant le premier rendez-vous du filleul.

- sur le site internet grâce au formulaire en ligne
- par voie postal à l'une des adresses suivante :
Le Point Immobilier - 29, boulevard Koenig - 19 100 Brive-la-Gaillarde
Le Point Immobilier - 2 ter rue Bernard Palissy – 87 000 Limoges

Le parrainage est effectif et valide à la concrétisation de la vente : la signature de l'acte authentique pour l'acquisition d'un logement neuf. Dans le cas où 2 parrains revendiquent le même filleul, c'est celui qui a communiqué les coordonnées en premier, et qui répond à l'ensemble des conditions définies dans le présent règlement qui recevra le chèque cadeau.

Les produits concernés

Les produits commercialisés par le groupe Le Point Immobilier éligibles à un parrainage sont les logements neufs acquis dans le cadre d'une VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement), en pré-commercialisation, en chantier ou en cours de finition.

La Rétribution du parrain

Le parrain reçoit un chèque cadeau Relais et Châteaux : « Création 17 » suite à la concrétisation de la vente (cf. paragraphe « Le Parrainage »). En cas de choix d'un forfait dont les prestations sont inférieures à celui de « Création 17 », aucun remboursement de la différence ne sera fait. Pour consulter la liste des établissements, rendez-vous sur www.relaischateaux.com

La Rétribution du filleul

Le filleul reçoit un cadeau de bienvenue composé d'une bouteille de champagne et d'un seau à champagne estampillé Le Point Immobilier Groupe.

Le nombre de parrainages par personne n'est limité ni dans le temps, ni en quantité. L'auto-parrainage n'est pas autorisé.

Informatique et libertés

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à établir des statistiques de fréquentation précises et sont utilisées à des fins de prospection commerciale par Le Point Immobilier Groupe. Le Groupe est le destinataire de ces données. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez contacter : Le Point Immobilier Groupe - service communication, 29 Bd Koenig, 19100 Brive-la-Gaillarde. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.